

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n°32 Arrêté portant annulation de crédits sur les chapitres du budget colonial de l'exercice 1937, à l'ordonnateur secondaire des dépenses militaires de l'air dans la colonie

n°32

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
28 janvier 1937

Numéro JO  
n° 462 du 01/01/1937

Date du numéro  
1 janvier 1937

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** les articles 5 et 6 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

**Vu** le décret du 26 novembre 1936 (j. O. République française du 28 novembre 1936, page 12528), conférant aux commandants de l'air aux colonies les fonctions d'ordonnateur secondaire pour toutes les dépenses du budget technique du Département de l'air

**Vu** la D.M.n°8016 3A.T./M.A.M 1 du 3 décembre 1936 du Ministre de l'air, attribuant aux commandants de l'air les fonctions d'ordonnateur secondaire

**Vu** l'arrêté n° 20 du 9 janvier 1937, portant ouverture des crédits provisoires sur les chapitres du budget colonial de l'exercice 1937 à l'ordonnateur secondaire des dépenses militaires de l'air dans la colonie

**Vu** les délégations de crédit faites par le Ministre de l'air

Sur le rapport du commandant de l'air dans la colonie

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 28 janvier 1937,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1

— Les crédits provisoires ouverts à l'ordonnateur du budget de l'air par arrêté n° 20, au 9 janvier 1934, sont annulés.

#### Art. 2

— Le commandant de l'air à la colonie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M, le trésorier-paveur, enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera

